

23/03/2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions donc de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

### **Fonctionnement de la médecine du travail pendant la période de crise sanitaire**

Dans une instruction datée du 17 mars 2020, les ministères du travail et de l'agriculture précisent le rôle de la médecine du travail en matière de coronavirus et les modalités de suivi des salariés qui continuent à travailler (cliquer ici <Instruction ministérielle médecine du travail 17 Mars 2020>).

Par ailleurs dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, le gouvernement pourra prendre notamment toute mesure provisoire permettant d'aménager les modalités de l'exercice des missions des services de santé au travail.

### **Attestation sur l'honneur pour les déplacements**

Vous trouverez un nouveau modèle d'attestation employeur (cliquer ici <Justificatif-de-deplacement-professionnel-fr 23030202>) réalisé **hier** par les services de l'Etat et qui prévoit **une durée de validité**. Nous vous invitons à utiliser dès à présent ce nouveau modèle d'attestation où vous indiquerez nominativement les informations de vos salariés. Les salariés concernés pourront s'appuyer sur cette attestation pour rédiger une attestation de déplacement dérogatoire sur l'honneur pour chaque jour de travail nécessitant un déplacement et devront présenter les deux documents aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

### **Rappel des dispositions proposées par l'Etat pour les indépendants**

Vous trouverez sur <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#> les informations sur :

- les délais de paiement des échéances sociales (URSSAF) ;
- la modulation du prélèvement à la source ;
- la suspension des taxes ;
- l'aide de 1 500 € financée par l'Etat et les régions.

Concernant les arrêts de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans, le téléservice <https://declare.ameli.fr/> de l'Assurance Maladie permet aux travailleurs indépendants et aux auto-entrepreneurs de déclarer un maintien à domicile pour eux-mêmes et/ou pour leurs salariés.

### **Communiqué de Presse – Ministère de l'action et des comptes publics**

Nous vous relayons le communiqué de presse du 22 Mars 2020 de M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, annonçant un renforcement des mesures d'aide aux entreprises. (Cliquer ici <200323- renforcement \_des\_mesures\_darmanin>)

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires. Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : [rh@ffgolf.org](mailto:rh@ffgolf.org)

Avec tout notre soutien

La Fédération française de golf